

## Formation Professionnelle CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### Généralités

**Federica Virion** est spécialisée dans l'enseignement de l'anglais. **Federica Virion** conçoit et dispense des formations sur mesure en intra-entreprise pour le compte d'un client ou d'un groupe de clients sur Bergerac et ses alentours. **Federica Virion** peut assurer la formation de personnes physiques contractant pour elles-mêmes pour des actions d'initiation, de recyclage ou de perfectionnement en langue anglaise.

Définitions :

- Toute personne physique ou morale qui passe commande d'une formation auprès de **Federica Virion** sera dénommée ci-après « **Client** » ;
- La personne physique qui participe à une formation sera dénommée ci-après « **Stagiaire** » ;
- Les organismes paritaires collecteurs agréés seront dénommés ci-après « **OPCA** ».

### Objet

Toute inscription, participation ou commande de formation implique l'adhésion sans réserve du **Client** à toutes les conditions portées dans ce document. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document.

### Obligations contractuelles

Dès l'accord écrit sur le devis dans le cadre d'une prestation proposée par **Federica Virion**, le **Client** reçoit en double exemplaire, un contrat de formation professionnelle à titre individuel pour une personne physique ou une convention de formation professionnelle continue établie selon les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail pour une personne morale.

Pour valider son inscription, le **Client** imprime si nécessaire, signe et retourne dans les plus brefs délais à **Federica Virion** un exemplaire du contrat ou de la convention. Les procédures de réalisation des prestations ne peuvent être déclenchées que lorsque **Federica Virion** est en possession de la convention de formation signée et cachetée.

### Conditions financières, règlements et modalités de paiement

Tous les prix sont indiqués en euros et hors taxes. Ils ne sont pas majorés de la TVA en vertu de l'article 261-4-4°a du CGI.

Le règlement du prix de la formation devra être réglé conformément à l'échéancier défini dans la convention ou contrat de formation, au plus tard à 30 jours date de facture, sans escompte et à l'ordre de **Federica Virion**.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le **Client** de pénalités de retard au taux d'intérêt légal. **Federica Virion** se réserve néanmoins le droit de réclamer une indemnisation complémentaire, sur justification, lorsque les frais réellement exposés sont supérieurs à ce montant.

En cas de règlement par l'**OPCA** dont dépend le **Client**, il appartient au **Client** :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- de l'indiquer explicitement au moment de l'élaboration du cahier des charges ;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'**OPCA** qu'il aura désigné.

Si l'**OPCA** ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au **Client**.

En cas de non-paiement par l'**OPCA**, pour quelque motif que ce soit, le **Client** sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

### **Annulation, absence ou interruption d'une formation**

En cas d'absence, d'interruption ou d'annulation, la facturation de **Federica Virion** distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par le **Stagiaire** et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la formation.

En cas d'annulation de la formation par le **Client**, **Federica Virion** se réserve le droit de facturer au Client des frais d'annulation :

- Si l'annulation intervient au plus tard 15 jours francs ouvrables avant le début de la formation, **Federica Virion** retiendra sur le coût total les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de l'action ;
- Si l'annulation intervient entre 15 jours et 10 jours francs ouvrables avant le début de la formation, les frais d'annulation sont égaux à 50% du prix HT de la formation ;
- Si l'annulation intervient moins de 10 jours francs ouvrables avant le début de la formation, le montant total de la formation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire.

En cas de cessation anticipée de la formation et d'abandon par le **Stagiaire**, le montant de sa participation financière reste dû dans son intégralité.

En cas d'annulation à l'initiative de **Federica Virion** après le début de la formation, celle-ci est notifiée au **Client** et seules les prestations effectivement dispensées sont dues à **Federica Virion**.

### **Programmes de formation**

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurèrent sur les fiches de présentation sont fournis à titre indicatif. Dans le respect des objectifs pédagogiques **Federica Virion** se réserve le droit de modifier le contenu et les moyens utilisés en fonction du niveau et des besoins des **Stagiaires** et de la dynamique du groupe.

### **Attestations**

A l'issue de la formation, **Federica Virion** remet une attestation individuelle de fin de formation au **Stagiaire**.

Une attestation de présence pour chaque **Stagiaire** peut être fournie au **Client**, à sa demande.

Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un **OPCA**, **Federica Virion** lui fait parvenir un exemplaire de cette attestation de présence accompagné de la facture.

### Règlement intérieur

Le **Stagiaire** est tenu de respecter le règlement intérieur de **Federica Virion** dont un exemplaire peut être obtenu sur demande.

### Références

Le **Client** autorise **Federica Virion** à faire figurer sa raison sociale sur une liste de références à moins qu'il n'ait par écrit manifesté le souhait contraire.

### Litiges

Les éventuelles réclamations devront être adressées à **Federica Virion** par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai maximum d'un mois après la fin de la formation.